



CHANGEMENT DE FRÉQUENTATION

Pour tout changement de fréquentation, un préavis de 2 semaines est requis.

SVP indiquer les informations suivantes dans votre courriel.

Je désire vous aviser que mon enfant : _____

(Nom de l'enfant)

Ne fréquentera plus le service de garde à partir : _____

(Indiquez la date jour/mois/année)

À partir du : _____

(Indiquez la date jour/mois/année)

Mon enfant fréquentera : Service de dîneurs Marcheur

N.B: Le statut dîneur est donné à un enfant qui fréquente l'école pour les dîners seulement et ne fréquente pas le service de garde.

Le statut marcheur est donné à un enfant qui dîne à l'extérieur de l'école et ne fréquente pas le service de garde.

Le statut service de garde est donné à un enfant qui fréquente le service de garde (2 périodes par jour).

Le changement doit être effectué par courriel aux adresses génériques suivantes :

À la technicienne du service de garde : sdg.016@cspo.qc.ca

Ainsi qu'à l'agent de bureau : agbu016@cspo.qc.ca

Et à la secrétaire : scr.saint-jean-bosco@cspo.qc.ca

Si nécessaire, un suivi sera fait avec vous ...

Merci de votre collaboration 😊